



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_046

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

La Direction départementale des Finances publiques de la Lozère (DDFiP48) a engagé depuis 2021 une démarche de modernisation de son réseau au travers du projet de Nouveau Réseau de Proximité (NRP) des Finances publiques. L'objectif est de mieux répondre aux attentes des collectivités locales par un traitement plus efficace des opérations de gestion (comptabilité, dépenses, recettes) et un conseil et une expertise à la hauteur de leurs besoins.

La convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre le Centre de Gestion de la Lozère, l'Association des Maires de France de la Lozère et la DDFiP pour développer des projets communs au bénéfice des communes et EPCI (élus, agents communaux et intercommunaux) dans le domaine des ressources humaines et de l'ensemble des politiques publiques.

Le CDG48, l'AMF48 et la DDFiP48 s'entendent sur l'intérêt d'associer leurs compétences pour permettre notamment :

- de disposer d'une approche globale et d'un accompagnement sur les métiers comptables et financiers, à destination des élus et des personnels administratifs ;
- d'enrichir la réflexion sur les services publics et leurs valeurs ;
- de repérer et de valoriser les innovations favorisant l'apprentissage et de développement des compétences (innovations techniques, numériques, organisationnelles, de gestion, managériales) ;
- d'informer sur les mesures nouvelles portant sur l'ensemble des politiques publiques communales et intercommunales.

Les parties conviennent de la nécessité d'accompagner la consolidation des compétences des agents territoriaux sur des chantiers prioritaires et des thèmes d'actualité contribuant à la modernisation de la gestion publique locale et à la sécurisation de l'exécution budgétaire pour les collectivités du département.

Ils pourront collaborer pour l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) dans le domaine des finances publiques locales et de la gestion publique, en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires. La participation aux événements organisés par l'une ou l'autre des parties pourra également être envisagée.

Une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès sont arrêtés :

- Action n°1 : Organiser des actions d'accompagnement de formation communes à destination du personnel territorial et des élus.
- Action n°2 : Organiser en commun des réunions d'information annuelles à destination des élus, secrétaires de Mairie et directeurs/directrices généraux des services.
- Action n°3 : Mettre en place des demi-journées de partage et/ou d'immersion entre services.
- Action n°4 : Accompagner à la prise de poste des secrétaires de mairie et des directeurs/directrices généraux des services, par les conseillers aux décideurs locaux et la DDFiP48.
- Action n°5 : Assurer la promotion des engagements partenariaux en vue de les développer.
- Actions n°6 : Associer les services de la DGFIP aux réunions des réseaux des secrétaires de mairie et des DGS, portées par le CDG48 (réunions collectives, tutorat), en matière budgétaire, comptable et financière.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable expressément pour une durée identique. Chacune des parties peut résilier à tout moment la présente convention.

Les frais qui pourraient être engagés, au titre des actions et travaux communs feront l'objet d'une répartition au prorata de leur engagement entre les parties. Un état semestriel sera établi.

Il est proposé :

D'AUTORISER Le Président a signé la convention entre la Direction départementale des Finances publiques de la Lozère, l'Association des Maires de la Lozère et le Centre de Gestion selon les termes exposés ci-dessus.

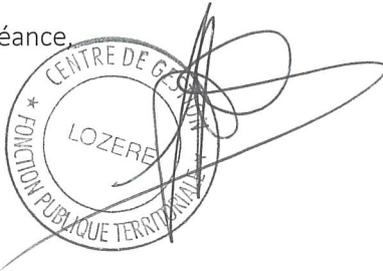
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Le Président a signé la convention entre la Direction départementale des Finances publiques de la Lozère, l'Association des Maires de la Lozère et le Centre de Gestion selon les termes exposés ci-dessus.

Mende, le 31 août 2023

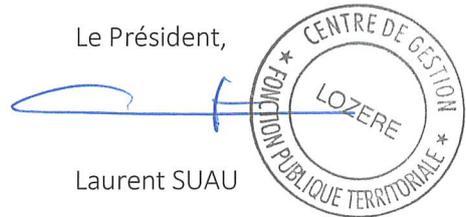
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.